



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2017-066

PUBLIÉ LE 29 MARS 2017

Sommaire

Direction générale des finances publiques

13-2017-03-29-001 - Arrêté du 29 mars 2017 abrogeant l'arrêté n°13-2017-03-27-004 du 27 mars 2017 relatif à la fermeture au public le 30 mars 2017 du SPF Marseille 4, le 6 avril 2017 du SPF Marseille 1 et le 20 avril 2017 du SPF Marseille 2. (1 page)

Page 3

Direction générale des finances publiques

13-2017-03-29-001

Arrêté du 29 mars 2017 abrogeant l'arrêté
n°13-2017-03-27-004 du 27 mars 2017 relatif à la
fermeture au public le 30 mars 2017 du SPF Marseille 4, le
6 avril 2017 du SPF Marseille 1 et le 20 avril 2017 du SPF
Marseille 2.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Arrêté du 29 mars 2017 abrogeant l'arrêté n° 13-2017-03-27-004 du 27 mars 2017 relatif à la fermeture au public le 30 mars 2017 du service de publicité foncière Marseille 4, le 6 avril 2017 du service de publicité foncière Marseille 1 et le 20 avril 2017 du service de publicité foncière Marseille 2, relevant de la direction régionale des Finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2017 portant délégation de signature à M.Francis BONNET, directeur régional des Finances publiques de Provence- Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1- L'arrêté n°13-2017-03-27-004 du 27 mars 2017 publié au recueil des actes administratifs n°13-2017-064 du 29 mars 2017 relatif à la fermeture au public le 30 mars 2017 du service de publicité foncière Marseille 4, le 6 avril 2017 du service de publicité foncière Marseille 1 et le 20 avril 2017 du service de publicité foncière Marseille 2, relevant de la direction régionale des Finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône est abrogé.

ARTICLE 2- Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 29 mars 2017

Par délégation

L'Administrateur des Finances publiques,
Directeur adjoint du pôle pilotage et ressources
de la direction régionale des Finances publiques
de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du
département des Bouches-du-Rhône

Signé

Antoine BLANCO